

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

Finances – Administration Générale – Personnel

Pacte financier – Communauté de Communes
Jury d'assises 2024

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

CR Comité gestion Restaurant scolaire

Aménagement – Urbanisme – Environnement

Lotissement des Chaumes : Construction de 2 logements sociaux sur les lots 25 & 26
Urbanisme (Dossiers déposés depuis le conseil du 13 mars

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Point sur les dossiers en cours

Voirie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation
Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 5 avril 2023

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, BOUDAUD Christina, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, ARRIVE Benjamin

Absents excusés : RAGON Claudine, LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), VINET Laurent

Mme Catherine ROUSSELOT est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	16	17	10

Approbation du procès-verbal de séance du 13 mars 2023 : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2023 à l'unanimité.

29-2023 - Pacte Financier – Communauté de Communes

La communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts a été créée en 2017 à la suite d'une fusion d'EPCI. Elle s'est dotée dès 2017 d'outils de péréquation, avec une gestion de la répartition du FPIC et un dispositif de fonds de concours, qui n'avaient pas été formalisés dans le cadre d'un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Au vu de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts n'était pas dans l'obligation d'adopter un tel pacte. Il s'agit d'une démarche volontaire.

Un pacte financier et fiscal est un document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire. Les dispositions du code général des collectivités territoriales indiquent qu'un pacte financier et fiscal « tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

C'est en 2021 que les élus ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire. Dans ce contexte, la formalisation d'un pacte financier et fiscal prenait tout son sens, tout à la fois pour assurer le financement du projet de territoire et pour garantir une solidarité financière vis-à-vis des communes membres. En somme, les élus ont marqué leur volonté de porter un projet commun et se donner les moyens de le réaliser.

Ces deux démarches ont été menées en parallèle de façon à pouvoir tester l'impact du projet de territoire sur les budgets avant de le valider, tout en conservant des moyens pour renforcer la solidarité financière vis-à-vis des communes. Le pacte financier et fiscal vise aussi à assurer une solidarité du territoire afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

La réalisation d'un diagnostic financier et fiscal partagé, à l'échelle du territoire, a constitué un préalable indispensable à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Il a permis de mettre en évidence les forces et faiblesses des communes et de l'intercommunalité de façon à ce que les outils du pacte apportent des réponses adaptées. La prospective financière de l'intercommunalité a ensuite été établie afin de mesurer ses marges de manœuvre dans le cadre de ce pacte.

Le pacte financier et fiscal doit en effet permettre de combiner deux objectifs majeurs de l'action communautaire :

1) Contribuer au développement des actions du territoire selon les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire.

Les actions identifiées dans le projet de territoire ont été intégrées dans la prospective financière qui sert de cadre à ce pacte financier et fiscal.

Aussi, ce pacte comporte des outils de nature à favoriser la bonne réalisation du projet de territoire, et en particulier :

- L'instauration d'une nouvelle enveloppe budgétaire de fonds de concours, à hauteur de 300 000 euros par an, fléchée sur les enjeux prioritaires du projet de territoire (mobilité, transition énergétique, logement), facilitera la réalisation d'actions communales dans ces domaines ;
- Le reversement à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques intercommunales apportera un financement complémentaire pour réaliser les travaux de requalification de ces zones.

2) Assurer une solidarité financière aux communes membres pour un développement harmonieux du territoire.

Le pacte a aussi pour but d'organiser le partage des ressources du territoire et de leur croissance, à travers différents outils :

- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), de 500 000 euros par an, a vocation à partager les ressources du territoire tout en prenant en compte les écarts de ressources entre les communes ;
- La reconduction des fonds de concours en investissement, avec une enveloppe globale portée à 1 000 000 euros par an (700 000 euros sur des investissements non fléchés et 300 000 euros sur des investissements fléchés sur les thématiques du projet de territoire), procède d'une logique de péréquation et vise à aider toutes les communes dans la réalisation de leur programme d'investissement ;
- La répartition de la contribution et de l'attribution du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'inscrit aussi dans cet objectif de péréquation.

Les principes et outils inscrits dans le pacte ne prendront effet sur le plan juridique qu'à l'aune de décisions complémentaires ultérieures à la validation du pacte.

Enfin, le pacte financier et fiscal est établi pour une durée de 4 ans et couvre la période 2023 -2026. Une clause de revoyure est prévue fin 2024 afin de vérifier que le pacte répond toujours aux objectifs définis et afin de l'adapter le cas échéant aux évolutions financières et réglementaires ayant pu apparaître. Pour permettre cette évaluation, les données des communes et de la communauté feront l'objet d'une actualisation.

Le Conseil,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 19 janvier 2023,
Vu la délibération n° 050-23 du Conseil communautaire en date du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le pacte financier et fiscal pour une durée de quatre ans (exercices budgétaires 2023 à 2026)

Jury d'assises 2024 : Après tirage au sort à partir de la liste électorale, les personnes ayant les numéros ci-dessous composeront la liste préparatoire des jurés pour 2024. Ils recevront un courrier les en informant.
Numéros tirés au sort : **47 – 476 – 1 070.**

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

Comité de gestion : restitution par C SOULARD

Il a été nécessaire de rappeler les règles de bonne conduite au sein du restaurant scolaire. En cas de manquements répétés au règlement les parents des enfants concernés en seront informés par courrier.

Opération bol de riz : Elle sera reconduite cette année au bénéfice d'une association qui œuvre au Vietnam.

Pesée des déchets au restaurant scolaire : Cette action a été menée afin de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire. Le résultat est plutôt positif le poids des déchets alimentaires est inférieur à celui recensé au niveau national.

Résultat de l'appel d'offre pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire : Les entreprises ont jusqu'au jeudi 20 avril 12H pour déposer leurs offres sur la plateforme marchés sécurisés.

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

30-2023 - Lotissement communal « les Chaumes » : Lot 25 (224m²) & lot 26 (226m²)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lotissement communal « les Chaumes » a prévu, dans son aménagement, deux lots (25 et 26) destinés à l'implantation de 2 logements sociaux (1 logement par lot).

Il informe le conseil que les bailleurs sociaux ont été rencontrés et invités, si cela les intéressait, à faire une proposition à la Commune pour ce type d'action. Il présente au conseil différentes propositions reçues de Vendée Habitat et de la Vendée Logement.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des deux dossiers, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **retient** la proposition de Vendée Logement qui a fait la meilleure offre selon les caractéristiques ci-dessous :

Situation de l'opération	Lotissement communal « les Chaumes » : Lot 25 (224m ²) & lot 26 (226m ²)
Caractéristiques des logements	- 2 types III
Conditions suspensives usuelles	Obtention agrément de l'Etat en 2023 pour la réalisation de l'opération Obtention des garanties d'emprunts, Communauté de Communes et Conseil Départemental 1 viabilisation tous réseaux par lot PC obtenu et purgé de tout recours Etude géotechnique à fournir (GI) Acquisition du foncier au démarrage des travaux
Proposition financière	11 000 € pour le lot 25 et 11 000 € pour le lot 26 = 22 000 E HT

- **fixe** le prix de vente à Vendée Logement pour la mise en place d'un logement social sur le lot :

- 25 à 11 000 € HT
- 26 à 11 000 € HT.

- **prend acte** que lesdits lots ci-dessus sont soumis à une TVA au taux réduit en vigueur (à titre indicatif, 5,5% à ce jour) et charge Monsieur le Maire de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA incluse.

- **charge** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de la mise en place de ce dossier et de signer l'ensemble des documents à intervenir dans cette affaire (notaire, divers, etc...).

Point lotissement : Vallée – Verte : tous les lots sont réservés
Les Chaumes : deux nouvelles options sont posées, si elles se confirment, il ne restera que deux terrains disponibles dans ce lotissement.

Petite enfance – Action jeunesse – Culture

Chasse aux œufs : Mme Natacha FONTENY fait remarquer la bonne participation des enfants malgré le mauvais temps. Il faudrait penser l'année prochaine, à demander aux clubs de sport les horaires des matchs pour les plus jeunes pour éviter d'organiser la chasse aux œufs en même temps.

Communication – Associations – Sports – Loisirs

Cérémonie du 8 mai : M Anthony CARTEAU indique que cette année Saint-André-Goule-d'Oie accueille les autres communes du canton. Les membres du Conseil Municipal disponibles seront les bienvenus pour aider et participer à cette commémoration.

City stade : Une des entreprises consultées souhaite refaire une proposition financière. Elle sera étudiée en commission.

Troc plantes : Une association motivée pourrait animer cette manifestation.

Voirie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission sports et loisirs	Restitution par Richard COLONNIER
Commission déchets et environnement	
Commission habitat	Restitution par Francis GUERY

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

Calendriers des réunions 2023 :

Conseils municipaux 2023 à 20 heures

				Mardi 9 mai	Lundi 5 juin
Lundi 3 juillet	Lundi 11 septembre	Lundi 9 octobre	Lundi 6 novembre	Lundi 11 décembre	

Levée de la séance : 21H55
A Saint-André-Goule-d'Oie, le 12 avril 2023

Le Maire : Jacky DALLET 	La Secrétaire de Séance : Mme Catherine ROUSSELOT 
---	--